



FONDS D'INNOVATION
PÉDAGOGIQUE

Guide pour la présentation des projets

Concours 2022-2023



Vice-rectorat aux études

Table des matières

1. Présentation du Fonds d'innovation pédagogique	3
2. Thèmes pour le concours 2022-2023	3
3. Recevabilité des projets	4
4. Financement	4
5. Sélection des projets	4
6. Planification, suivi, encadrement et résultats	4
7. Échéancier	5
8. Dépenses admissibles	6
9. Précisions	6

1. Présentation du Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Le Vice-rectorat aux études (VRE) invite les directions facultaires et les centres universitaires de formation (CUF) à soumettre des projets d'innovation pédagogique dans une ou plusieurs activités pédagogiques ou dans l'ensemble des activités d'un ou de plusieurs programmes d'études. Il met à la disposition des membres du personnel œuvrant à la formation à l'Université de Sherbrooke, un fonds destiné à appuyer le développement, l'expérimentation et l'innovation pédagogiques dans le but de promouvoir la qualité de l'enseignement, de l'encadrement (incluant la direction de recherche), de l'apprentissage et des programmes d'études et ainsi améliorer la formation universitaire à tous les cycles.

Le FIP est ouvert aux projets proposant la création ou la refonte de programmes d'études ou de cheminements, dans une perspective d'innovation. Il est également ouvert à des projets proposant des innovations conduisant au développement de stratégies ou de modalités pédagogiques, de modalités d'évaluation des apprentissages ou de matériels pédagogiques utilisés de façon transversale dans un programme d'études. Il peut aussi permettre la mise en place d'innovations pédagogiques résultant d'un processus d'évaluation périodique.

Tous les projets doivent avoir une durée d'au plus deux années et s'inscrire à l'intérieur des thèmes identifiés ci-dessous.

2. Thèmes du concours 2022-2023

Le développement des littératies numériques

Développer, à travers les activités d'apprentissage, au moins une des trois compétences relatives au numérique, soit :

- utiliser les ordinateurs, les logiciels et l'internet;
- comprendre, analyser, évaluer et utiliser à bon escient l'information disponible sur le web;
- créer des contenus à partir d'outils numériques.

Pour plus d'informations:

<https://perspectivesssf.espaceweb.usherbrooke.ca/2019/12/01/la-litteratie-numerique-ou-des-litteraties-numeriques/>

L'apprentissage expérientiel

Avoir recours à un modèle d'apprentissage qui préconise la participation des personnes étudiantes à des activités qui se situent dans des contextes les plus rapprochés possibles des connaissances à acquérir, des habiletés à développer et des attitudes à former ou à changer.

Pour plus d'informations:

<https://www.usherbrooke.ca/bulletins/version-web/11574/perspectives-ssf-octobre-2021/c55d6fc3e52e2>

L'écocitoyenneté et le développement durable

Contribuer à développer des savoirs et des agirs écoresponsables chez les personnes étudiantes.

Pour plus d'informations:

<https://perspectivesssf.espaceweb.usherbrooke.ca/?s=D%C3%A9veloppement%20durable%20et%20%C3%A9cocitoyennet%C3%A9>

L'évaluation des apprentissages

Concevoir des évaluations qui agissent comme des leviers pour favoriser les apprentissages en profondeur.

Pour plus d'informations:

<https://perspectivesssf.espaceweb.usherbrooke.ca/2021/04/01/donnees-probantes-en-education-replacer-les-examens-oui-mais-par-quoi/>

3. Recevabilité des projets

Chaque projet doit être présenté sur le « Formulaire de présentation de projet – Concours 2022-2023 » disponible sur le site du Service de soutien à la formation (SSF) à l'adresse <https://www.usherbrooke.ca/ssf/vie-de-programmes/fonds-appui-a-la-pedagogie>. Prenez note que ce lien ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} décembre en raison de la migration du site du SSF.

Le projet doit être présenté à l'aide du formulaire prévu à cette fin. Ce dernier ne doit pas être modifié. La présentation du projet doit respecter toutes les rubriques du formulaire et ne peut dépasser six (6) pages, incluant la page titre. Les annexes ne sont pas calculées dans ces 5 pages (la présentation du plan d'action est une annexe). Il est possible d'ajouter d'autres annexes à la suite de la présentation du plan d'action, si pertinent. Le SSF peut être sollicité pour un accompagnement à la conception et à la rédaction du projet.

Pour être recevable, le projet **doit respecter les conditions suivantes** :

- démontrer clairement son lien avec un ou plusieurs thèmes décrits précédemment;
- démontrer un potentiel significatif d'enrichissement d'une ou de plusieurs activités pédagogiques, du programme d'études ou de l'un de ses cheminements;
- démontrer un potentiel significatif comme élément de distinction ou de positionnement dans le réseau universitaire québécois, canadien ou international;
- démontrer un potentiel de retombées concrètes sur la qualité des apprentissages d'un grand nombre de personnes étudiantes;
- démontrer un potentiel de transférabilité (le projet peut être utilisé/adapté à d'autres activités pédagogiques ou programmes);
- démontrer clairement son lien avec les priorités de la faculté ou du centre universitaire de formation;
- **recevoir l'appui formel de la direction de la faculté ou du centre universitaire de formation. Sous forme de lettre explicative, cet appui doit inclure l'engagement de la faculté ou du centre universitaire de formation à favoriser la réalisation du projet et la démonstration que le projet appuyé cadre avec une ou plusieurs de leurs priorités.**

Note importante : les projets qui ne sont pas présentés par l'entremise du formulaire non modifié, qui ne respectent pas toutes les conditions de recevabilité ou qui sont acheminés sans lettre d'appui de la direction de la faculté ne seront pas considérés.

4. Financement

Le financement maximal pour un projet est de vingt mille dollars **(20 000 \$)**.

Les projets visant à compléter des initiatives financées par les facultés ou centres universitaires de formation à même les budgets d'innovation pédagogique décentralisés (transmis par le Service des ressources financières) sont les bienvenus, dans la mesure où ils respectent les thèmes identifiés précédemment.

5. Sélection des projets

Un comité de sélection évalue la qualité des projets. Coordonné par la direction générale du Service de soutien à la formation, le comité est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque faculté ou centre universitaire de formation ainsi que de personnes conseillères pédagogiques. Ce comité transmettra ses recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur aux études. Les décisions seront communiquées aux directions de faculté ou centre universitaire de formation au mois d'avril de l'année en cours. Les critères d'évaluation sont indiqués sur le « Formulaire de présentation de projet – Concours 2022-2023 ».

6. Planification, suivi, encadrement et résultats

La planification, le suivi et l'encadrement des projets ayant reçu l'approbation de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études sont assurés par le Service de soutien à la formation (SSF). La contribution du SSF vise à optimiser le plein potentiel du projet et du financement qui lui est alloué en permettant à la personne ou à l'équipe porteuse du projet de bénéficier de l'expertise de ses personnes conseillères pédagogiques, d'avoir recours aux diverses ressources institutionnelles et d'évaluer la possibilité du projet à revêtir une dimension institutionnelle. Avant de soumettre un projet, il est ainsi recommandé de communiquer avec le Service de soutien à la formation à l'adresse SSF@USherbrooke.ca afin de valider le niveau ou le type de soutien possible et, s'il y a lieu, les coûts de production excédentaires à prévoir dans le cadre du projet (ex : disque dur externe, frais de déplacement, temps supplémentaire, embauche d'une ressource spécialisée non disponible au SSF, etc.).

Pour les projets d'innovation pédagogique de la Faculté d'éducation qui s'inscrivent sous le thème du numérique, le Service de soutien à la formation travaille en étroite collaboration avec le Pôle d'innovation technopédagogique de cette faculté. Pour ceux de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, la collaboration sera établie avec le Centre de pédagogie des sciences de la santé. Les facultés qui bénéficient de personnes conseillères pédagogiques rattachées au SSF peuvent demander leur collaboration à la planification du projet.

Six mois après la fin de la réalisation du projet, les récipiendaires s'engagent à soumettre un bref rapport au Vice-rectorat aux études et à **présenter les résultats de leur projet d'innovation sur une instance ou un comité départemental, facultaire ou universitaire.**

Les récipiendaires n'ayant pas rempli leurs obligations au terme du projet pourraient ne pas pouvoir participer aux futurs appels de projets.

7. Échéancier

Lancement de l'appel de projets	8 novembre 2021
Dépôt du projet à la faculté ou au CUF	À déterminer par la faculté ou le CUF
Dépôt du projet par la faculté ou le CUF au VRE	Voir la date indiquée dans le courriel de lancement
Communication des résultats aux directions des facultés et CUF	Début mai 2022
Dépôt d'un rapport final au VRE et présentation du projet d'innovation sur une instance ou un comité départemental, facultaire ou universitaire.	Six mois après la fin du projet

8. Dépenses admissibles

Le tableau ci-dessous présente les dépenses pouvant être financées par le FIP. Pour plus de précisions ou pour tout autre type de dépenses, il est possible de s'adresser à la personne-ressource du Vice-rectorat aux études (voir en page 6).

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">• L'engagement de personnel requis pour la réalisation du projet• Le déchargement d'au plus une charge de travail d'une professeure ou d'un professeur• Les frais de droit d'auteur, de papeterie, d'achat de matériel didactique, de déplacement et de participation à un colloque ou congrès (jusqu'à concurrence de 10 % du montant attribué au projet)• Les dépenses d'acquisition de logiciels, de licences, d'abonnements ou d'équipements informatiques si elles sont justifiées par la nature du projet	<ul style="list-style-type: none">• Les dépenses récurrentes pour assurer la pérennité du projet au terme de ce dernier• Les dépenses consacrées à des tâches normalement assumées par un membre du personnel enseignant• Toute dépense non justifiée

9. Précisions

Le Vice-rectorat aux études se réserve le droit de revoir le budget d'un projet, de refuser une proposition de projet ou d'inviter des facultés et des centres universitaires de formation à fusionner leurs projets dans le cas où les intentions sont de même nature, afin de mieux tirer parti des ressources financières disponibles. De même, une personne responsable d'un projet octroyé lors d'un précédent concours et dont l'avancement n'est pas jugé suffisant au moment de soumettre une nouvelle demande au FIP pourrait voir sa demande refusée.

Les fonds alloués seront sous la responsabilité de la vice-doyenne ou du vice-doyen responsable de l'enseignement ou de la direction du centre universitaire de formation, ainsi que de la personne responsable du projet.

Si elle est justifiée adéquatement, une seule demande de prolongation, d'au plus une année, pourra être accordée.

Pour toute question relative au Fonds d'innovation pédagogique, veuillez communiquer avec :

Tania Perron, poste 66523

Tania.Perron@USherbrooke.ca